

Orléans, le 22 avril 2024

Politique d'intégration des étrangers primo-arrivants dont les bénéficiaires de la protection internationale en Centre–Val de Loire

BOP 104 – Action 12 – Appel à projets régional et départemental 2024

En Centre-Val de Loire, pour contribuer à la construction du parcours d'intégration des étrangers primo-arrivants, les services de l'Etat en région mobilisent par le biais du présent appel à projets l'ensemble des acteurs qui agissent au niveau régional, interdépartemental et départemental.

Les crédits de l'action 12 du BOP 104 doivent soutenir des actions spécialisées répondant aux spécificités des étrangers dans une logique de mobilisation des dispositifs à terme de droit commun, et de complémentarité avec l'accompagnement délivré dans le cadre du CIR.

Contexte

L'enjeu de cette politique est de faciliter l'insertion rapide et durable des personnes primoarrivantes au sein de la société française avec une prise en compte de la globalité de leurs besoins.

Les décisions du comité interministériel à l'intégration du 5 juin 2018 et du comité interministériel à l'immigration et à l'intégration du 6 novembre 2019 font de l'intégration effective des étrangers primo-arrivants en situation régulière sur le territoire une priorité contribuant à la cohésion de notre société. La loi pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration du 26 janvier 2024 renforce cette politique prioritaire du gouvernement sur trois aspects :

- La maîtrise effective du français;
- Le respect des principes de la République ;
- L'intégration par le travail.

La politique d'accueil et d'intégration des personnes étrangères primo-arrivantes, c'est-à-dire les bénéficiaires de la protection internationale (BPI) et les étrangers venus s'installer durablement en France dans le cadre de l'immigration familiale ou économique, a pour enjeu de faciliter l'insertion rapide de ces personnes au sein de la société française avec une prise en compte de la globalité de leurs besoins.

Pour permettre aux personnes primo-arrivantes d'accéder aux dispositifs de droit commun, un soutien particulier peut être nécessaire pendant les cinq premières années de présence sur le territoire, après la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR).

Le CIR: L'étranger primo-arrivant s'engage dans un parcours d'intégration républicaine d'une durée de 5 ans qui débute avec la signature du Contrat d'Intégration Républicaine (CIR) au cours

duquel il bénéficie de formations civique et linguistique délivrées par l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII), et d'une orientation vers les services de proximité.

Au 31 décembre 2023, 3 019 étrangers ont signé le CIR en région Centre-Val de Loire, dont 1 114 bénéficiaires de la protection internationale.

Annexe 1 – Les signataires de CIR en Centre Val de Loire

1- Publics cibles

Le présent appel à projets concerne les étrangers primo-arrivants, ressortissants de pays extracommunautaires signataires du CIR et titulaires d'un titre de séjour depuis moins de 5 ans, dont les BPI (personnes qui ont la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire).

Comme en 2023 et en réponse à la crise ukrainienne, les actions soutenues dans le cadre de cet appel à projets s'adressent aussi aux bénéficiaires de la protection temporaire (BPT).

S'agissant du programme Volont'R, sont ciblés les jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, selon les modalités détaillées sur le site dédié au service civique.

Ne relèvent pas de cet appel à projets :

- Les projets à destination d'autres publics étrangers, notamment les étudiants, les ressortissants de pays de l'Union Européenne, les demandeurs d'asile, les mineurs non accompagnés et étrangers en situation irrégulière.
- Les projets relatifs à l'accompagnement des personnes accueillies dans le cadre des programmes de réinstallation financés par le Fonds Asile Migration Intégration (FAMI) ou directement par la direction de l'asile en ce qui concerne l'accueil des personnes réinstallées au titre de l'accord-cadre signé le 4 février 2008 avec la Haut-Commissariat aux Réfugiés (HCR).
- Les personnes orientées par la plateforme nationale de logement des réfugiés gérées par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) dont l'accompagnement est pris en charge par d'autres dispositifs.

2- Orientations prioritaires de l'appel à projets

Les services de l'Etat mobilisent par le biais du présent appel à projets et sous réserve des crédits disponibles, l'ensemble des acteurs susceptibles de proposer une offre à l'échelon départemental, interdépartemental ou régional, afin de répondre aux besoins des publics cibles.

Il vise à proposer, par ses actions complémentaires, de véritables parcours d'intégration, fluides et sans rupture. De manière générale, les actions financées et spécialisées sur l'intégration des étrangers ne doivent pas se substituer ou retarder l'accès au droit commun, mais bien préparer à le faciliter.

Aussi, conformément aux orientations ministérielles de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers pour 2024, et pour donner toute leur dimension aux objectifs du parcours d'intégration républicaine, il est demandé aux porteurs de projet d'inscrire leur action dans les champs suivants en complément du premier accueil assuré par l'OFII:

- L'intégration par l'emploi;
- L'intégration par l'apprentissage de la langue française ;
- L'accès aux droits;
- Vivre ensemble, appropriation des valeurs et principes de la République et accès à la culture et au sport.

Pour l'accompagnement des BPI, les porteurs de projet veilleront à articuler leurs actions avec les prestations du programme Accompagnement Global et Individualisé des Réfugiés (AGIR) déployé dans la région Centre-Val de Loire, notamment pour éviter toute action redondante avec les dites prestations destinées au BPI.

→ Présentation du programme AGIR sur le site officiel du ministère de l'Intérieur et plaquette traduite : AGIR, pour l'emploi et le logement des personnes réfugiées

Déploiement du programme en Centre-Val de Loire en 3 phases :

- 2022 : Loir-et-Cher, Loiret

- 2023 : Indre

- 2024 : Cher, Eure-et-Loir, Indre-et-Loire

De même une grande attention doit être portée sur la coordination entre ces actions spécialisées et les actions menées au titre du droit commun à destination du public général ou des publics vulnérables (actions du service public de l'emploi, du service public de l'insertion et de l'emploi, des organismes de sécurité sociale, des collectivités territoriales, etc.) de manière à organiser leur complémentarité. Les actions spécialisées ne doivent en effet pas se substituer ou retarder l'accès au droit commun, mais au contraire le préparer et le faciliter.

L'accompagnement vers l'emploi (dont le français à visée professionnelle), ainsi que l'apprentissage de la langue française sont des thématiques prioritaires pour 2024. L'objectif de la DREETS est de consacrer 70% des crédits de l'appel à projets sur ces deux thématiques.

Pour les différents parcours, notamment les parcours de formation linguistique, il est demandé d'indiquer la durée de chaque parcours, à savoir le nombre d'heures prévues par personne.

Annexe 2 - Priorisations départementales

• L'intégration par l'emploi

L'insertion professionnelle est une condition indispensable pour pouvoir disposer de ressources propres, accéder à un logement, mieux s'insérer dans la société et vivre en toute autonomie. Le défaut de maitrise de la langue française, l'absence de justificatif relatif aux qualifications, études, diplômes, expérience professionnelle acquis dans les pays d'origine, ou des vulnérabilités résultant des parcours personnels, constituent autant de freins sérieux pour l'accès à l'emploi.

Une attention particulière sera apportée aux projets permettant de favoriser l'insertion professionnelle des femmes. Seront notamment soutenues les démarches « d'aller-vers » comportant des actions dédiées, allant de la découverte des métiers, de la sensibilisation à la mixité jusqu'aux actions de formation, de reconnaissance des compétences et de levée de freins périphériques d'accès à l'emploi (ex : garde d'enfants).

• L'intégration par l'apprentissage de la langue française

Les actions proposées devront entrer en complémentarité des formations linguistiques délivrées par l'OFII et le Conseil Régional (ou autre parcours) en inscrivant l'apprenant dans le cadre d'un parcours d'apprentissage. Ce dernier doit lui permettre d'atteindre, au terme de cinq années, le niveau A2 du Cadre Européen Commun de Référence pour l'apprentissage des langues (CECR), nécessaire pour l'obtention d'une première carte de résident.

L'objectif est de permettre aux ressortissants étrangers de disposer d'une autonomie linguistique suffisante notamment pour accéder aux formations qualifiantes ou à l'emploi.

Pour cet axe, les actions retenues devront obligatoirement permettre à l'issue du parcours l'atteinte du niveau A1 écrit et oral a minima. Les niveaux A2 et B1 seront également recherchés, en complément de l'offre OFII.

Une intensification de l'écrit est à privilégier pour favoriser l'autonomisation des personnes dans leur vie quotidienne. Dans cette perspective, l'objectif recherché est donc bien l'évolution du niveau de langue. A noter que le niveau B1 oral et écrit est nécessaire pour l'obtention de la naturalisation.

Les personnes accueillies prioritairement seront analphabètes ou avec un niveau infra A1 écrit et/ou oral. Ainsi, devront être priorisés les publics n'ayant pas pu bénéficier d'une prescription de formation de la part de l'OFII au regard de leur niveau de langue, ou ayant des besoins complémentaires à l'issue de leur formation pour la réalisation de démarches liées à la vie quotidienne ou relatives à la vie professionnelle (premiers pas vers l'insertion, actions ne pouvant répondre aux exigences de l'axe 1 « accès à l'emploi »).

Sont éligibles les actions complémentaires aux formations dispensées par l'OFII dans le cadre du CIR, notamment la formation linguistique à visée professionnelle.

La DIAN (Direction de l'Intégration et de l'Accès à la Nationalité) met à disposition un <u>recueil</u> <u>des repères et des bonnes pratiques</u> en ateliers sociolinguistiques (ASL).

Les actions de formation linguistiques financées au titre du présent appel à projet doivent obligatoirement être référencées sur le <u>portail du réseau CARIF-OREF.</u>

A noter que la loi pour « contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » du 26 janvier 2024 imposera à compter du 1^{er} janvier 2026, une obligation de résultat pour la maitrise du français en conditionnant la première délivrance de la carte de séjour pluriannuelle à la maitrise d'un niveau de français A2, la première délivrance d'une carte de résident à l'atteinte du niveau B1, et la naturalisation à l'atteinte du niveau B2.

L'accès aux droits

Cet axe se réfère aux droits fondamentaux des étrangers en France et à l'ensemble des citoyens vivant en France, au même titre que les nationaux. L'accès aux droits est entendu comme l'ensemble des actions visant à informer, à orienter et à coconstruire le parcours des étrangers primo-arrivants.

Accès au droit commun

Sont éligibles les actions visant à soutenir les étrangers dans leur accès aux droits, notamment dans le cas de situations individuelles complexes.

Une attention particulière sera apportée aux projets permettant l'accès aux droits et de prévenir les ruptures de parcours; telles que les actions d'accompagnement aux droits s'appuyant sur des partenariats institutionnels (CPAM, CAF, etc.) et les actions de formation des services de droit commun chargés de l'accès aux droits aux spécificités du droit des étrangers.

Accès aux soins, la prévention et la prise en charge de la santé mentale

Sont éligibles les actions permettant de faciliter l'accès aux soins, notamment :

- Les actions de prévention, d'information et d'orientation vers le soin
- Les actions de soins ayant recours à la médiation et à l'interprétariat en santé pour les étrangers allophones, notamment des dispositifs mobiles permettant d'aller vers les populations isolées et éloignées des dispositifs.

Une attention particulière sera portée aux projets permettant de favoriser la prévention et la prise en charge en santé mentale, en lien avec les fiches actions des projets territoriaux de santé mentale (PTSM). Outre l'accès aux soins, dont les besoins sont semblables à ceux de la population générale, doivent en effet être prises en compte les vulnérabilités particulières des publics étrangers primo-arrivants en lien avec les parcours d'exil, parfois traumatiques.

Accompagnement vers la mobilité

Sont éligibles les actions visant à développer les mobilités solidaires ainsi que les actions d'information et d'orientation des publics vers l'offre existante.

Une attention particulière sera apportée aux projets permettant d'accompagner les solutions de mobilité dans les territoires ruraux dépourvus de solution de transports en commun.

• Vivre ensemble, appropriation des valeurs et principes de la République et accès à la culture et au sport.

Les actions proposées devront prendre le **relais de la formation civique**, délivrée par l'OFII, et obligatoire dans le cadre du CIR, qui doit permettre aux primo-arrivants d'accéder à des éléments de compréhension des valeurs et codes sociaux qui facilitent le « vivre ensemble » au sein de la société française.

Remarque : ces modules peuvent être inclus dans le contenu des formations linguistiques, mais il faudra le préciser et le développer dans la demande de subvention.

A noter, pour l'obtention de la naturalisation, un entretien vérifiera l'adhésion aux principes et valeurs essentiels de la République, incluant notamment la laïcité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Sont éligibles les actions visant à favoriser les échanges et le partage entre la société d'accueil et les étrangers, en particulier via des pratiques sportives ou culturelles créatrices de lien social.

Une attention particulière sera apportée aux actions de parrainage et de mentorat consistant à organiser, au sein d'une structure encadrante, la mise en relation d'un étranger primo-arrivant avec un résident français souhaitant mobiliser bénévolement son expérience et mettre à disposition une partie de son temps. Ces programmes, tout en visant l'autonomisation des personnes accompagnées, peuvent avoir pour objectifs plus spécifiques la découverte de la société et de la culture française, la maitrise de la langue, la construction d'un projet scolaire ou l'intégration professionnelle.

Ces actions ont vocation à se déployer sur l'ensemble des territoires, en articulation avec le plan mentorat.

La mise en œuvre du programme « Volont'R »

Le programme de service civique Volont'R est intégré à l'AAP régional.

Sont éligibles les projets destinés à accompagner en partenariat avec les opérateurs compétents du champ de l'intégration, les jeunes primo-arrivants en missions de Service Civique et les soutenir dans la construction de leur projet d'avenir.

Une attention particulière sera apportée aux projets proposant des missions de service civique en binôme avec des jeunes volontaires français, tout comme les missions présentant une dimension collective en contact avec des usagers.

Les projets devront garantir le respect des obligations faites aux organismes d'accueil de volontaires ainsi que le respect des <u>principes fondamentaux du Service Civique</u>.

Annexe 3 – Présentation du programme Volont'R

Accès au sport

Les pratiques sportives sont des supports essentiels de la vie sociale, sources d'engagement et d'épanouissement personnels. Développer la pratique d'activités physiques et sportives favorise la création de lien social, de dialogue interculturel et renforce le vivre ensemble. Aussi, la mobilisation des acteurs du sport est importante car la pratique sportive permet de contribuer au processus d'intégration des étrangers primo-arrivants. Elle favorise l'implication dans la vie associative, voire pour certains, l'entrée dans une dynamique de professionnalisation par l'accès à des qualifications permettant l'exercice de la profession (réglementée) d'éducateur sportif.

Accès à la culture

Le 12 juillet 2022, la DIAN, le centre des monuments nationaux (CNM) et l'OFII ont signé une convention tripartite pour développer l'accès des étrangers primo-arrivants aux monuments nationaux, favoriser leur appropriation de la langue française, du patrimoine historique et monumental de la France.

Dans le cadre de ce partenariat, une contremarque est distribuée aux signataires de CIR en formation civique leur permettant de visiter gratuitement dans l'année le monument de leur

choix avec un accompagnant. Le réseau associatif doit être sensibilisé à ce partenariat afin d'inciter les signataires du CIR, parfois peu familier des lieux culturels, à s'emparer de cette offre ou à l'accompagner dans le cadre de projets collectifs.

Valoriser les trajectoires d'intégration réussies

Des actions de valorisation des parcours migratoires seront soutenues, consistant par exemple à communiquer le récit d'histoires réussies personnelles, à mettre en lumière la contribution des étrangers à la société dans son ensemble, à travers, par exemple, la remise de prix.

3- Critères de recevabilité et de sélection

• Recevabilité administrative et financière

Les critères de recevabilité administrative et financière sont les suivants :

- Complétude des pièces du dossier et des renseignements demandés, reçus par l'administration dans les délais fixés
- Nature de l'organisme répondant à l'appel à projets : les organismes publics et privés, notamment les associations régies par la loi de 1901, les collectivités territoriales et les établissements publics.
- Cofinancement obligatoire de 20% a minima (la valorisation du bénévolat ne sera pas prise en compte en tant que co-financement). Le recours le cas échéant au FAMI est possible mais le budget de l'action devra alors prévoir une troisième source de financement.
- Pour l'ensemble des projets, et notamment si l'action présentée s'adresse à des publics plus larges que les signataires de CIR (-de 5 ans), il sera indispensable de faire apparaître la complémentarité avec d'autres financements privés ou publics, y compris les fonds européens. Le projet devra obligatoirement être cofinancé pour les actions ne touchant que partiellement le public primo-arrivant.
- Les dépenses éligibles se composent de dépenses exclusivement imputables à la mise en œuvre des objectifs visés par le présent appel à projets et ne doivent pas couvrir les dépenses de fonctionnement de la structure. Les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Pour rappel, la sélection d'un projet en année N-1 n'ouvre pas droit à reconduction automatique en année N. Il pourra cependant être envisagé de présenter un projet pluriannuel dont le financement ne pourra être assuré qu'annuellement en raison de l'annualité des financements de l'Etat.

Le montant de la subvention sollicitée ne pourra être inférieur à 1 500 €.

• Critères de sélection

Outre le respect des priorités et des thématiques, les projets recevables seront examinés au regard des critères suivants :

- L'analyse du besoin : le porteur de projet a procédé à une analyse précise des besoins du public et/ou des acteurs qui l'accompagnent. Il a conçu le projet pour répondre à ces besoins en intégrant une proposition d'échéancier soutenable et pertinent qu'il s'attache à décrire, avec un objectif cible de bénéficiaires, en détaillant le processus d'identification et d'orientation des bénéficiaires dans le dispositif;
- Le respect du public éligible : le porteur de projet précise les modalités de mise en œuvre afin de permettre la vérification du public destinataire du projet ;
- L'effet levier : le projet est organisé en tant que de besoin en consortium et s'appuie sur des collaborations et partenariats. Dans cette optique, le porteur présente des garanties raisonnables concernant sa capacité à mettre en place un travail en réseau avec les différents acteurs de l'intégration au niveau territorial ;
- L'expertise: le porteur de projet démontre un savoir-faire, une expérience dans le domaine présenté, une capacité à s'entourer de collaborateurs expérimentés. Il peut les indiquer pour se faire des références;
- Les livrables: les livrables attendus sont décrits précisément: objectifs, contenus, format, délai de conception, suites données aux produits conçus (diffusion, prise en main, accompagnement des utilisateurs...). L'administration, en fonction des livrables proposés, les validera avant diffusion. S'agissant d'outils numériques, le porteur précisera la façon dont il envisage leur pérennité (mise à jour, maintenance, hébergement, etc.);
- La soutenabilité du budget prévisionnel et du plan de financement : le porteur s'attache à expliquer et garantir la soutenabilité de son budget. Il indique et explique le coût unitaire moyen de l'action (ex : coût/formation, coût/bénéficiaire...). Le rapport coût/efficacité du projet sera étudié, ainsi que la solidité financière et plus particulièrement la mobilisation des cofinancements. Une attestation écrite des cofinanceurs est exigée lors du dépôt du dossier;
- Les projets proposant des modalités de garde d'enfants pour faciliter la participation des parents aux actions mises en œuvre seront examinés avec une attention particulière.

4- Modalités pratiques

• Composition du dossier

Le dossier doit être transmis complet et comporter les pièces suivantes :

- Le <u>Formulaire de demande de subvention n° 12156*06</u> rempli et ses annexes renseignées Les organismes autres que les associations loi 1901 sont invités à remplir le formulaire Cerfa de la façon la plus appropriée aux caractéristiques de leur statut.

- Un relevé d'identité bancaire libellé au nom de la structure porteuse du projet
- Les statuts et la liste des dirigeants
- Le descriptif détaillé du projet
- Le bilan financier et le bilan de l'action menée en 2023, si celle-ci a fait l'objet d'un financement par l'Etat
- Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables
- Les attestations de cofinancement ou lettres d'engagement des cofinanceurs
- Le document attestant la délégation de signature de la personne signataire de la demande de subvention, si celle-ci n'est pas le président de l'organisme

La description du projet devra obligatoirement contenir les informations suivantes, soit dans le formulaire cerfa, soit dans une note annexée :

- Un diagnostic : la présentation de la problématique et du besoin auxquels le projet doit répondre, une analyse des réponses existantes et de leurs limites et la démonstration de la capacité du porteur à répondre à ce besoin et à en identifier le public cible ;
- Une description détaillée du projet, conforme aux priorités et thématiques du présent appel à projets, en précisant le nombre de bénéficiaires et la part de BPI dans le public bénéficiaire;
- Les moyens matériels et humains mobilisés pour le projet ;
- Des résultats attendus : ceux-ci sont à détailler et à chiffrer par le porteur. En cas de sélection du projet, des objectifs chiffrés seront définis par l'administration avec les porteurs. Ces objectifs seront joints à la convention et devront, au moment du bilan du projet, être complétés par les résultats effectivement atteints.

Pour les projets incluant plusieurs partenaires, un seul formulaire de demande de subvention doit être introduit par l'organisme chargé de la coordination des actions proposées. Ce dernier veillera à préciser les modalités d'organisation, d'articulation et de financement des autres structures.

Lorsque l'organisme présente plusieurs projets, il doit fournir un formulaire cerfa n°12156*06 pour chacun de ceux-ci.

• Transmission et sélection du dossier

La date limite de dépôt des projets est fixée au vendredi 7 juin 2024 à midi.

Les projets devront être déposés uniquement par voie dématérialisée à l'adresse suivante : dreets-cvl.polecs@dreets.gouv.fr

Dans l'objet du mail il devra être indiqué :

AAP 2024-BOP104-Département(s) action-nom de la structure

Un accusé réception sera adressé en retour.

La sélection des dossiers sera effectuée en fonction des crédits disponibles, dans le cadre d'un comité de sélection qui se tiendra dans chaque département.

• Information des résultats

Dès la fin de l'instruction des projets :

- Pour les dossiers irrecevables ou non sélectionnés : un courrier sera adressé à chaque porteur pour l'en informer ;
- Pour les dossiers sélectionnés : l'administration engagera des échanges avec les porteurs pour finaliser les conventions.

Aucune indemnisation n'est due pour les frais exposés par les porteurs de projets à l'occasion de la constitution et de la transmission de leur dossier à l'administration.

a- Notification des décisions d'accord et versement des subventions

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande de subvention et après signature par l'administration de la convention ou de l'arrêté attributif, (la conclusion d'une convention de subvention, est obligatoire lorsque le montant de la subvention est supérieur à 23 000 euros) une lettre de notification sera adressée aux organismes indiquant le montant définitif de la subvention attribuée. Celle-ci sera versée par virement au compte de l'organisme selon les modalités prévues par la convention susmentionnée.

En aucun cas le porteur d'un projet sélectionné n'est fondé à considérer que l'Etat s'est engagé juridiquement et financièrement à son égard avant de recevoir cette notification.

Conformément à l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les associations bénéficiaires du présent appel à projets s'engagent à souscrire au contrat d'engagement républicain fixé par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021.

Annexe 4 - Guide pratique CER - Contrat d'Engagement Républicain

5- Modalités d'évaluation, de suivi et de contrôle des projets financés

Evaluation

A l'issue de l'action, les services de l'Etat procéderont à l'évaluation des conditions de réalisation de l'action sur le plan qualitatif et quantitatif.

Celle-ci portera notamment sur la conformité des résultats aux objectifs prévus, aux cibles définies en matière d'indicateurs et aux conditions prévues d'un commun accord entre l'administration et le porteur dans la convention attributive de subvention.

Par ailleurs et depuis 2021, l'évaluation du bon usage des crédits de la politique d'intégration des étrangers primo-arrivants s'effectue par l'intermédiaire d'un questionnaire, dit **Plan National d'Evaluation (PNE)**, diffusé sous format numérique auprès des bénéficiaires des crédits intégration du programme 104.

A compter de cette année, le PNE revêt un caractère obligatoire, conditionnant le renouvellement des actions.

Annexe 5 – Critères d'évaluation

Contrôle

Les services déconcentrés de l'Etat en département et en région suivront le déroulement des actions soutenues et le porteur devra leur permettre, à tout moment, d'exercer un contrôle sur la réalisation de ces dernières, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses ou tout autre document dont la production sera jugée utile.

Un contrôle sur place pourra être réalisé en cours ou au terme du projet, en vue de vérifier les bonnes conditions de mise en œuvre de l'action soutenue.

ANNEXES

Annexe 1 – Les signataires de CIR en Centre – Val de Loire
Annexe 2 - Priorisations départementales
Annexe 3 – Présentation du programme Volont'R

Annexe 4 - Guide pratique CER – Contrat d'Engagement Républicain Annexe 5 – Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers éligibles, dont les bénéficiaires de la protection internationale

Annexe 1 - Les signataires de CIR en Centre - Val de Loire

Rappel des chiffres OFII relatifs aux signataires du CIR pour les années 2022 et 2023

Rappel des caractéristiques des signataires de CIR en CVL pour l'année 2023

Le CVL compte 3 019 signataires de CIR en 2023

- → 1 114 signataires du CIR bénéficie d'une protection à la suite d'une demande d'asile : soit 36,90% des signataires

Ces 3 019 signataires sont composés de :

- 48,86% de femmes et de 51,14% d'hommes
- 24,35% de moins de 26 ans (dont les 16/18 ans) et 75,65% de plus de 26 ans

Rappel des caractéristiques des signataires de CIR en CVL pour l'année 2022

Le CVL compte 2 873 signataires de CIR en 2022

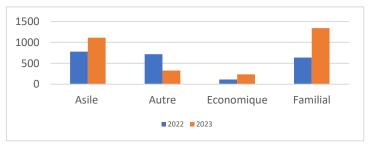
- \rightarrow 924 signataires du CIR bénéficie d'une protection à la suite d'une demande d'asile : soit 32,16% des signataires
- → 1 949 signataires du CIR au titre d'un autre motif lié au séjour (économique, familial, autre) : soit 67,84% des signataires

Ces 2 873 signataires sont composés de :

- 47,23% de femmes et de 52,77% d'hommes
- 23,91% de moins de 26 ans (dont les 16/18 ans) et 76,09% de plus de 26 ans

Evolution CIR par motif entre 2022 et 2023 en Centre - Val de Loire

	2022	2023
Asile	780	1114
Autre	720	329
Economique	115	235
Familial	638	1341
	2253	3019



CIR signés en 2023 par département - en Centre - Val de Loire

	Signataire s	Dont BPI	Part BPI
18 - Cher	369	219	59%
28 - Eure-et-Loir	442	124	28%
36 - Indre	247	94	38%
37 - Indre et Loire	536	190	35%
41 - Loir-et-Cher	402	179	45%
45 - Loiret	1023	308	20%
	3019	1114	34%



CIR signés en 2023 par sexe et âge en Centre - Val de Loire

_	16 - 18 ans	19 - 25 ans	16 - 45 ans	46 - 65 ans	> 65 ans	NR	Total
Femmes	44	258	1009	148	14	2	1475
Hommes	71	362	979	119	10	3	1544
	115	620	1988	267	24	5	3019

Cours FLE A1 prescrits par l'OFII en Centre - Val de Loire

Nombre d'heures prescrites	Hommes	Part des hommes signataires de CIR	Femmes	Part des femmes signataires de CIR	Total	Part de l'ensemble des signataires de CIR
100 h	151	10%	75	5%	226	7%
200 h	219	14%	183	12%	402	13%
400 h	79	5%	87	6%	166	5%
600 h	171	11%	152	10%	323	11%

Annexe 2 - Priorisations départementales

Département	Priorisation(s)		
18 – Cher	Pas de priorisation particulière sinon celle-énoncée dans le cahier des charges de l'appel à projets.		
28 – Eure et Loir	l'as de priorisation particulière sinon celle-énoncée dans le cahier des charges de l'appel à projets.		
36 – Indre	 Actions d'insertion professionnelle Actions en faveur de l'apprentissage de la langue française en lien avec le monde professionnel (découverte de plateaux techniques, d'entreprises du territoire en lien avec les métiers en tension) Actions favorisant la prise en compte des vulnérabilités des primoarrivants (en particulier santé mentale) Actions favorisant la mobilité 		
37 – Indre et Loire	Pour être éligibles à l'appel à projet BOP 104, toutes les actions devro prévoir une complémentarité avec les actions AGIR (sur le département) CTAI Tours (sur l'agglomération). Les critères de priorisation sont les suivants : • Linguistique - atelier sociolinguistique "FLE" pour les "bas niveau (infra A1)		

	 Linguistique - atelier sociolinguistique "FLE" situé en dehors de l'agglomération afin d'étendre le périmètre de relogement Linguistique/ Emploi - atelier sociolinguistique "FLI" afin d'améliorer l'employabilité, notamment sur les secteurs en tension Emploi - action d'insertion par l'emploi des femmes réfugiés / réfugiés de moins de 25 ans Accès aux droits - levée des freins périphériques (mobilité, santé, droits sociaux, sport, etc.)
41 – Loir et Cher	 Formation linguistique à visée professionnelle Accessibilité renforcée à la formation: horaires / lieux / nombre minimal de stagiaires Mobilité Emploi et formation des femmes et particulièrement les initiatives innovantes en matière de garde d'enfants Initiatives favorisant les échanges et partages avec la société d'accueil La DDETS-PP du Loir-et-Cher pourra en tant que de besoin recevoir les opérateurs pour un entretien pendant la phase d'instruction.
45 - Loiret	 Apprentissage linguistique (complémentaire des cours de l'OFII et des formations proposées par le conseil régional) avec des horaires en soirée et/ou le samedi matin Formation linguistique à visée professionnelle, français sur objectifs spécifiques (voire cours en entreprise) Action favorisant l'intégration des femmes, emploi-formation avec solutions pour la garde d'enfants Ateliers socio linguistiques en zone rurale Accompagnement à la mobilité notamment dans les territoires ruraux et hors métropole Tutorat-parrainage

Annexe 3 – Présentation du programme Volont'R





Annexe 4 - Guide pratique CER - Contrat d'Engagement Républicain



Annexe 5 – Critères d'évaluation des actions de la politique d'intégration des étrangers éligibles, dont les bénéficiaires de la protection internationale

Les critères d'évaluation (ou indicateurs) permettent de rendre compte de l'efficacité des actions entreprises et du bon usage des deniers publics. Toutes les structures bénéficiaires des crédits du programme 104 (associations, collectivités territoriales, GIP, entreprises...) doivent ainsi assurer le suivi de leurs actions au moyen des indicateurs suivants, qui se divisent en deux catégories :

- Les indicateurs financiers et relatifs au public bénéficiaire, obligatoires pour toutes les actions ;
- Les indicateurs thématiques, c'est-à-dire propre à chaque action en fonction de son objet (accompagnement vers l'emploi, etc.).

Ces indicateurs seront intégrés aux conventions afin que les opérateurs puissent mettre en place des outils d'évaluation des actions menées et en rendre compte dans l'enquête annuelle du plan national d'évaluation. Les indicateurs ci-dessous en sont extraits.

1- Indicateurs relatifs au public-cible (obligatoires pour toutes les actions)

1.1 Pour les actions à destination des étrangers primo-arrivants

		Objectif	Réalisé
	total d'étrangers éligibles néficiaires de l'action	Indiquer la valeur-cible d'étrangers éligibles (dont BPI) bénéficiaires de l'action	
dont homm	nes		
dont femm	nes		
dont moins	s de 25 ans		
dont BPI			
do	ont BPI hommes		
do	ont BPI femmes		
do	ont BPI moins de 25 ans		

<u>Commentaire</u>: en ce qui concerne la définition des objectifs, indiquer une valeur-cible uniquement pour le nombre total d'étrangers éligibles bénéficiaires de l'action (et non pour toutes les sous-catégories). Pour le « réalisé », il convient en revanche de renseigner toutes les cellules de la colonne de droite.

1.2 Pour les actions à destination des acteurs de l'intégration

	Objectif	Réalisé
Nombre d'acteurs de l'intégration bénéficiaires d'une action de formation	Indiquer la valeur-cible d'acteurs de l'intégration bénéficiaires de l'action	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées aux acteurs de l'intégration (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Description des outils
Outils créés et/ou mis à disposition des professionnels	

2- Indicateurs financiers (obligatoires pour toutes les actions)

	Réalisé
Coût total de l'action	
Dont montant de la subvention sur les crédits du programme 104	

3- Les indicateurs thématiques

3.1 Apprentissage du français (y compris à visée professionnelle)

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

	Réalisé
Nombre de participants assidus (nombre de participants dont le taux de présence aux séances de formation dispensées est égal ou supérieur à 80 % du nombre d'heures prévues dans leur parcours individuel de formation)	

	Réalisé
Nombre de participants ayant progressé d'au moins un niveau du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) entre le début et la fin de la formation	

3.2 Accompagnement vers l'emploi

	Réalisé
Durée moyenne du parcours d'accompagnement vers l'emploi (exprimée en mois entre l'inscription du bénéficiaire dans le parcours et sa sortie)	

	Réalisé
Nombre de bénéficiaires en sortie positive à l'issue du parcours d'accompagnement vers l'emploi (est considérée comme une sortie positive une sortie en emploi quels qu'en soient la nature et le type ainsi qu'en formation préqualifiante/qualifiante/certifiante ou diplômante)	
Dont nombre de bénéficiaires en formation professionnelle	
Dont nombre de bénéficiaires en emploi durable à l'issue du parcours (un emploi durable correspond à tout contrat de plus de 6 mois quels qu'en soit la nature et le type)	
Dont nombre de bénéficiaires en sortie positive <u>6 mois</u> après leur sortie de parcours. Si ce suivi à 6 mois n'est pas réalisé, merci de le préciser)	

3.3 Appropriation des principes de la République et des usages de la société française

	Réalisé
Nombre d'heures de formation dispensées (comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

Outils et méthodes utilisés pour l'appropriation des principes de la République et les usages de la société française	Description des outils et des méthodes

Thématique(s) de l'action menée (plusieurs réponses possibles) :
□ laïcité
☐ égalité femmes-hommes
□ citoyenneté
□ parentalité
□ liens avec la société d'accueil (parrainage, mentorat)
□ autres (préciser)

3.4 Accès au logement

	Réalisé
Nombre de ménages d'étrangers éligibles ayant pu accéder à un logement pérenne	

3.5 Accès à la santé

	Réalisé
Nombre de consultations médicales pour des étrangers éligibles	
eligibles	

3.6 Lutte contre la fracture numérique et l'illectronisme

	Réalisé
Nombre d'outils (tablette, etc.) mis à disposition individuellement des étrangers éligibles	

	Réalisé
Nombre d'heures de formation consacrée à la réduction de l'illectronisme	
(comptabiliser les heures de formation indépendamment du nombre de participants. Exemple : 6 heures de formation pour 12 participants = 6)	

3.7 Actions de mentorat / parrainage

	Réalisé
Nombre de binômes constitués	

3.8 Accès au sport et à la culture

	Réalisé
Nombre d'événements sportifs auxquels les bénéficiaires ont participé	

	Réalisé
Nombre d'événements culturels auxquels les bénéficiaires ont participé	